

**Observations de Monsieur DELALEAU**  
**reçues le 30 avril 2019 à 22h01**  
**concernant la consultation publique sur le projet**  
**GAEC DE LA COURONNE à VIEUX BERQUIN**

« Dans le paragraphe 3.3.1 Il est stipulé que le projet se situe à 1.4 km du centre village. Que signifie cet argument ? Quelle est sa pertinence ? Plusieurs habitations se situent autour du projet. Ces habitations ne sont pas isolées. Elles sont dans la continuité du village et elles font bien partie de la commune de Vieux Berquin. Y a t il une norme qui établit la distance vis à vis du centre à partir de laquelle les habitations peuvent subir des désagréments plus que les habitants qui ont leur habitation plus proche du centre ? »

Par ailleurs il est mentionné que la grande majorité des habitants de Vieux Berquin subiront faiblement les nuisances supplémentaires que créera l'agrandissement. Que signifie cette phrase ? Des nuisances vont bien survenir et la minorité des habitants peut subir plus fortement ces nuisances , pour quelles raisons ? Aucune information claire sur les nuisances pour les habitations proches. Aucune enquête préalable effectuée auprès des habitations proches du projet. Le maire de la commune mentionne qu'il n y aura pas de commissaire enquêteur. Pour quelles raisons ? A aucun moment il est fait référence aux impacts directs et quotidiens pour les habitants proches de l'extension : Odeurs, mouches, bruit , visuel ... Préjudice moral, préjudice financier par la perte de la valeur de leur habitation... Je tolère actuellement les nuisances de la première porcherie construite depuis quelques années. Lors de l'acquisition de mon habitation en 2003 aucune porcherie n'existait.